GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACHATS

Centre Hospitalier Agen-Nérac
Route de Villeneuve
47923 AGEN Cedex 9

POUR LE COMPTE DU :
CH AGEN-NERAC, LE CH DE VILLENEUVE SUR LOT, LE GCS IMMOBILIER, CH DE FUMEL, CH DE PENNE D'AGENAIS

DATE : 3 NOVEMBRE 2026

OBJET : LETTRE DE CONSULTATION POUR UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE – CONSULTATION 2026-037

Marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des offres :

27 Novembre 2026 à 12h00

1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

1.1 Pouvoir adjudicateur

GHT Lot et Garonne

Direction des achats

Etablissement support : Centre Hospitalier Agen-Nérac

Route de Villeneuve

47 923 AGEN CEDEX 9

1.2 Maître d'ouvrage et ordonnateur

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Agen – Nérac direction commune

Route de Villeneuve

47 923 AGEN CEDEX 9

2/ OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet d'accompagner les établissements du GHT et de les conseiller dans leurs projets de concession relatives à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques de parking, de panneaux photovoltaïques en toitures, terrasses, au sol sur les sites suivants :

- Centre Hospitalier Agen – Nérac (Site de St Esprit Agen)
 Route de Villeneuve
 47000 AGEN

- Ehpad de Pompeyrie
 Avenue Robert Schumann
 47000 AGEN

- Ehpad d'Albret
 Chemin du Pin
 47600 NERAC

- Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot
 Avenue de Fumel
 47300 VILLENEUVE SUR LOT

- Pôle de Santé du Villeneuvois – Groupement de Coopération Sanitaire Immobilier
 Avenue de Fumel – Romas Brignol
 47300 VILLENEUVE SUR LOT

- Ehpad de Gajac
 40 Rue du Port de Gajac
 47300 VILLENEUVE SUR LOT

- IFPS de Villeneuve sur Lot
 23 Rue Pasteur
 47300 VILLENEUVE SUR LOT

- Centre Hospitalier de FUMEL
 11, Avenue Léon Blum
 CS 80009
 47501 FUMEL

- Centre Hospitalier de PENNE D'AGENAIS
 1 Avenue de la Myre Mory
 47140 PENNE D'AGENAIS

3/ DETAIL DES ELEMENTS DE LA MISSION

Les missions confiées à l'assistant maitrise d'ouvrage sont :

- Mission d'étude de faisabilité
 (Visite des différents sites et dossier de faisabilité avec proposition de scénarios)

Missions	Désignation
FAISA	Etat de lieux, Etudes de faisabilité et Proposition stratégique contractuelle.

- Mission de consultation et suivi des travaux
 (Rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi des chantiers du commencement jusqu'au parfait achèvement).

Missions	Désignation
DCE	Rédaction du dossier de consultation des entreprises travaux
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux dans le cadre limité d'une concession
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement dans le cadre limité d'une concession

4/ DUREE et DELAI D'EXECUTION

4.1 Durée

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

A titre indicatif, le GHT 47 souhaite que les missions d'étude de faisabilité soient réalisées entre le mois de décembre 2026 et février 2027 et de lancer la consultation.

4.2 Délais d'exécution

Conformément au calendrier de l'opération transmis dans l'offre.

5/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :
A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes financières à savoir la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) pour chaque opération
- La présente lettre de consultation valant document de marché ;
- Le mémoire méthodologique du titulaire, dans ses dispositions non contraires au présent contrat.
- Le programme simplifié

B) Pièces générales

-Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

6/ GARANTIES FINANCIERES

Sans objet.

8/ PRIX

8.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

9/ AVANCE

Sans objet, le montant du marché est inférieur à 50 000 €.HT

10/ MODALITE DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.2 du C.C.A.G.-P.I.

Informations à utiliser pour la facturation électronique sur CHORUS
- *Identifiant de la structure publique (SIRET)* : 200 053 098 00014
- *Adresse de facturation* :
CH AGEN NERAC
Direction des Ressources Matérielles
Service Achat
47916 AGEN CEDEX 09
- *Comptable assignataire* :
Monsieur Le Trésorier des Etablissements Hospitaliers
Cité administrative Lacuée Bâtiment B
Rue Renée Bonnat
47921 AGEN CEDEX 9
- *Code Finess* : 470016171
- *Code CHORUS*/service : LSCP

CH VILLENEUVE SUR LOT
Direction des Ressources Matérielles
Route de Fumel
CS 50319
47305 VILLENEUVE SUR LOT
- *Comptable assignataire* :
Monsieur Le Trésorier des Etablissements Hospitaliers
Cité administrative Lacuée Bâtiment B
Rue Renée Bonnat
47921 AGEN CEDEX 9
- *Code Finess* : 470000324
- *Code CHORUS*/service : EC

GCS – PSV IMMOBILIER
Brignol Romas
Avenue de Fumel
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Centre Hospitalier de FUMEL
11, Avenue Léon Blum

CS 80009
47501 FUMEL
- *Comptable assignataire* :
Monsieur Le Trésorier des Etablissements Hospitaliers
Cité administrative Lacuée Bâtiment B
Rue Renée Bonnat
47921 AGEN CEDEX 9
- *Code Finess* : 470000407
- *Code CHORUS*/service : ECONOMAT

Centre Hospitalier de PENNE D'AGENAIS
(Adresse à renseigner)
- *Comptable assignataire* :
Monsieur Le Trésorier des Etablissements Hospitaliers
Cité administrative Lacuée Bâtiment B
Rue Renée Bonnat
47921 AGEN CEDEX 9
- *Code Finess* : 470000365
- *Code CHORUS*/service : ECO

10.3 Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation

11 / PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG Prestations Intellectuelles :
- Pénalités pour retard dans la remise des documents prévus au CCP ou demandés par la maîtrise d'ouvrage ou le conducteur d'opération : 150 € HT.
- Pénalités pour absence aux réunions : 150 € HT par absence.
- Pénalité pour non-respect des fréquences de passage (moyenne établie sur les 2 dernières semaines complètes : 200€ par visite non réalisé indépendamment du non-paiement des prestations non réalisées.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités.
Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.
Les pénalités citées ci-avant sont cumulables.

12/ VERIFICATION et RECEPTION

12.1. Modalités d'établissement des documents

Aucune stipulation particulière.

12.2. Conditions de vérifications et réception des éléments de la mission

Par dérogation à l'article 26.2 et en application de l'article 27 du C.C.A.G.-PI, la décision du maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents ou avis doit intervenir à l'issue du délai de 15 jours de vérification des actes à compter de leur réception ou de l'avis à réceptionner.
Si le maître d'ouvrage ne notifie pas sa décision dans ce délai, les actes sont considérés comme reçus.
En cas de rejet ou d'ajournement, le maître d'ouvrage dispose pour donner son avis, après présentation par le titulaire des documents ou des avis modifiés du même délai que celui indiqué ci-dessus.

12.3. Achèvement de la prestation

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G.-PI et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

13/ DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

14/ RESILIATION

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 36 à 42 inclus du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.
En cas de non renouvellement ou de perte de l'attestation de compétence du coordonnateur portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié sans indemnité.
De même, la décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 13 emporte résiliation du marché sans indemnité.
D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.
En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire..

14.1 Difficulté d'exécution du marché

Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de

proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire.
Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.

14.2 Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire, et sans indemnité, dans les cas suivants :

a-Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;

b-Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;

c-Le remplaçant de la personne désignée pour assurer la conduite des prestations est récusé, à défaut de désignation d'un nouveau remplaçant dans un délai d'un mois, ou de récusation de celui-ci dans un délai d'un mois ;

d-Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurance ;

e-Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;

f-Le titulaire n'a pas communiqué les modifications de réalisation du contrat et ces modifications sont de nature à compromettre la bonne exécution du marché ;

g-Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;

h-L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché ;

i-Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

j-Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché s'avèrent inexacts.

k-En cas de non-renouvellement ou de perte de l'attestation de compétence du contrôleur technique portant sur les domaines concernés par le présent marché, celui-ci sera résilié sans indemnité. De même, la décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 15.2 emporte résiliation du marché sans indemnité.

l-D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Sauf dans les cas prévus aux j, l et m du paragraphe ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse.
Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15/ <u>ASSURANCES</u>

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil

ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.
Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.
À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

16/ REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.
Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

17/ DEROGATIONS au C.C.A.G. PI

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :
L'article 4.1 déroge à l'article 13.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
L'article 5.3 déroge à l'article 3.4.3 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
L'article 12 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles
L'article 13.2 déroge aux articles 26.2, 27.2 et 27.4 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

18/ MODALITES et DATE DE REMISE DES OFFRES

La procédure de consultation est entièrement dématérialisée.
Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

- Communications et échanges d'informations : les échanges transiteront par le site https://www.marches-publics.info sur lequel il est possible de déposer une question,
- Remise des offres : Déposée sur la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.info
- Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidatures transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/).

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe acrobat .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2002 / 2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office ou encore la visionneuse microsoft ….).

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter les fichiers constitutifs de son offre préalablement par un anti-virus
- mettre un intitulé explicite pour identifier les fichiers

Chaque candidat est responsable du bon dépôt de son offre sur la plate-forme de dématérialisation. Toute offre de dématérialisation non transcriptible ou incomplète sera automatiquement rejetée par le pouvoir adjudicateur.
En outre, en cas de dépôt multiple, seule la dernière version sera prise en compte.

Les offres doivent impérativement parvenir avant le :

Vendredi 27 Novembre 2026 à 12h00 dernier délai

Durée de validité des offres du marché subséquent :
La durée de validité de l'offre est de 90 jours.

19/ PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Documents relatifs à la candidature tels que prévues aux articles Article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- Une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (déclaration DC1) ;
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (déclaration DC2-rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir…) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitants, filiales d'un même groupe, etc ..). Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours en application de l'article 2152-2 du code de la commande publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Le dossier doit comprendre :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- La DPGF complétée pour chaque opération (annexes de l'AE)
- Le mémoire méthodologique du titulaire

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

20/ SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Critères d'analyse des OFFRES

Critères et sous critères	Pondération
1- Critère : Prix des prestations	**60%**
2- Critère : Valeur technique	**40%**
2.1 Sous-critère A : Estimation au plus juste du nombre d'heures envisagées par le candidat pour effectuer la mission décomposée en phases au vu du tableau «Décomposition du temps prévisionnel d'intervention en heures et en couts » des 'annexes de l'acte d'engagement et le planning prévisionnel proposés	20%
2.2 Sous-critère B : Organisation mise en œuvre et détails des compétences	10%
2.3Sous-critère C : Pertinence de la méthodologie et de l'organisation pour les différentes missions	10%

Sous critère additionnel proposé soumis à votre appréciation :
Références des réalisations sur les 3 dernières années (type, surfaces photovoltaïques, lieux, etc…)

Les candidats devront impérativement compléter le cadre de réponse.
Les documents annexés au cadre de réponse doivent faire l'objet d'une identification précise dans les items correspondants dudit document.

La valeur prix sera appréciée par une formule de calcul tenant compte de la notation sur 30 points et du rapport entre l'offre du candidat et l'offre la moins-disante économiquement.

Les sous-critères sont notés sur 10.

A l'issue, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus.